



Berne, 16 décembre 2022

Finance durable en Suisse

Champs d'action 2022-2025 en vue d'assurer à la place financière une position de leader en matière de développement durable

Rapport du Conseil fédéral

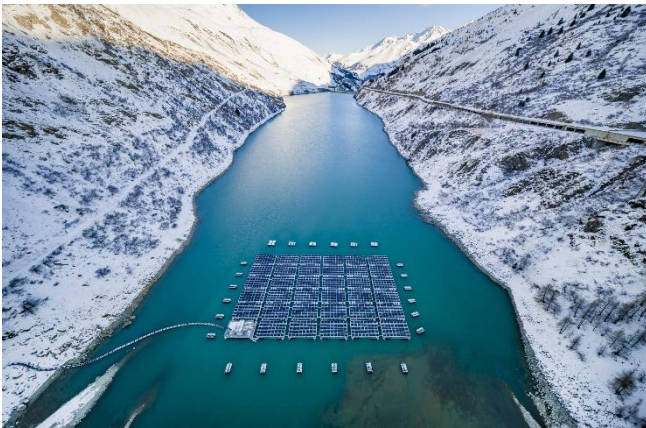


Table des matières

INTRODUCTION	3
BUT ET CONTEXTE DU RAPPORT	3
TRANSITION MONDIALE VERS LA NEUTRALITÉ DES ÉMISSIONS	3
RÔLE DE LA PLACE FINANCIÈRE	4
BASES STRATÉGIQUES	5
BUTS	5
PRINCIPES	5
CHAMP D'ACTION 1: DONNÉES DES MILIEUX ÉCONOMIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
ORDONNANCE RELATIVE AU RAPPORT SUR LES QUESTIONS CLIMATIQUES	7
RAPPORT SUR LES QUESTIONS LIÉES AU DÉCLIN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	8
DONNÉES SUR LA COMPATIBILITÉ CLIMATIQUE DU PARC IMMOBILIER SUISSE	9
RÔLE DES SOLUTIONS FINTECH VERTES	10
AUTRES INITIATIVES	10
CHAMP D'ACTION 2: TRANSPARENCE DU SECTEUR FINANCIER	10
TRANSPARENCE AU NIVEAU DES PRODUITS DE PLACEMENT	16
EXPERTISE DES ACTEURS DU MARCHÉ FINANCIER EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	19
CHAMP D'ACTION 3: INVESTISSEMENTS À IMPACT SOCIAL ET EMPRUNTS VERTS	20
ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS AUX INVESTISSEMENTS À IMPACT SOCIAL	20
EMPRUNTS VERTS	21
CHAMP D'ACTION 4: TARIFICATION DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE	22
PRIX MONDIAL DU CO ₂	22
COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CO ₂	23
ANNEXE: VUE D'ENSEMBLE DES CHAMPS D'ACTION ET DES DÉLAIS	25

Image de la première page en haut à gauche:
Système solaire flottant sur le Lac des Toules,
©2022 Romande Energie

Image de la première page en haut à droite:
Siège européen de l'ONU à Genève

Image de la première page en bas à gauche:
Installation d'élimination du CO₂ de Climeworks à
Hellisheidi, Islande
©2021 Climeworks

Image de la première page en bas à droite:
Centrale hydroélectrique Wildegg-Brugg,
©2022 Axpo

Introduction

But et contexte du rapport

Le rapport de juin 2020 intitulé «Le développement durable dans le secteur financier en Suisse»¹ mettait en lumière l'ambition élevée du pays en matière de finance durable et dressait un premier état des lieux. Le rapport de décembre 2020 «Leadership mondial, ancrage en Suisse»² était axé sur la durabilité, qui constitue, avec l'innovation et l'interconnexion, l'un des trois axes de la stratégie de la Suisse pour les marchés financiers. Quant au rapport de novembre 2021 «Comment la Suisse peut-elle rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques?»³, il examinait à titre complémentaire les mesures éventuelles dans le domaine du climat en fonction de leur impact.

Le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif en 2022 de consolider le rôle de la Suisse comme place financière durable de premier plan⁴. Dans le présent rapport, il définit la marche à suivre et le fondement stratégique des travaux de la Confédération en matière de finance durable pour la période allant de 2022 à 2025.

Les quinze mesures (nouvelles et existantes) de la Confédération exposées ci-après sont regroupées dans quatre champs d'action: données des milieux économiques sur le développement durable, transparence du secteur financier, investissements à impact social et emprunts verts ainsi que tarification de la pollution environnementale.

Axes et vue d'ensemble

Le Conseil fédéral suit, dans le secteur financier également, une approche globale concernant la durabilité au sens des 17 objectifs de développement durable (ODD) convenus par les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) lors de l'approbation de l'Agenda 2030 pour le développement durable en 2015. Les travaux actuels de la Confédération en matière de finance durable portent principalement sur les aspects relatifs au climat et à la biodiversité, car des engagements ont déjà été pris ou sont en cours

d'élaboration pour orienter en conséquence les flux financiers, et les bases correspondantes (données, mesurabilité et approches de tarification) sont les plus avancées sur le plan international. Les défis liés au climat et à la biodiversité ne peuvent toutefois être relevés avec succès que si l'on prend en considération les interactions avec la cohésion sociale et la performance économique.

Transition mondiale vers la neutralité des émissions

Datant de 2015, l'Accord de Paris sur le climat, que la Suisse s'est engagée à respecter en le ratifiant en 2017, vise à limiter le réchauffement de la planète à moins de 2°C. En outre, des efforts sont entrepris pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Ces objectifs pourront être atteints uniquement si les rejets mondiaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère demeurent inférieurs d'ici à 2050 à la capacité d'absorption des réservoirs naturels et artificiels. En 2019, le Conseil fédéral a donc décidé que la Suisse devrait être climatiquement neutre d'ici à 2050 (objectif de zéro émission nette)⁵.

Le déclin de la diversité biologique dans le monde est étroitement lié au changement climatique, qui accélère la disparition des espèces et les modifications des écosystèmes, ces deux éléments l'accroissant à leur tour. Compte tenu de ce cercle vicieux, la transition vers une économie mondiale climatiquement neutre va de pair avec le passage à une économie conforme aux objectifs internationaux en matière de biodiversité. Même si l'on considère ce déclin de manière isolée, ses effets sur l'économie mondiale restent importants, car plus de la moitié de la performance économique mondiale dépend fortement

¹ Rapport du Conseil fédéral, [Le développement durable dans le secteur financier en Suisse - État des lieux et positionnement focalisés sur les aspects environnementaux](#), juin 2020.

² Rapport du Conseil fédéral, [Leadership mondial, ancrage en Suisse: politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir](#), décembre 2020.

³ Rapport du Conseil fédéral, [Comment la Suisse peut-elle rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques?](#), novembre 2021.

⁴ Cf. l'objectif «Rôle de premier plan dans la finance durable» dans «[Objectifs du Conseil fédéral 2022](#)».

⁵ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050](#), août 2019.

ou moyennement de la nature⁶. De plus, les efforts entrepris dans ces deux domaines peuvent se traduire par des objectifs contradictoires.

Rôle de la place financière

L'économie réelle est le principal levier pour passer à une économie durable, car elle influe directement sur les différents aspects du développement durable à travers sa production et sa consommation de biens et de services. En l'espèce, les services financiers ont clairement un rôle de facilitateur. L'Accord de Paris contraint les pays à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Quant à la biodiversité, des objectifs similaires sont également prévus au niveau international pour les flux financiers⁷.

Le Conseil fédéral considère la finance durable comme une grande chance pour la place financière suisse et un facteur de compétitivité majeur dans le cadre de la croissance durable et la transition de l'économie mondiale. La Suisse occupe une position de leader en matière de gestion de fortune transfrontalière⁸. Elle dispose également d'un puissant secteur des assurances qui couvre des risques au niveau mondial et peut, avec les institutions de prévoyance et d'autres gros investisseurs, défendre activement les intérêts des actionnaires.

⁶ ['Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy'](#), Forum économique mondial, 2020.

⁷ En octobre 2021, la [déclaration de Kunming](#) de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité réclamait une

harmonisation de tous les flux financiers dans le but d'appuyer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

⁸ [Baromètre bancaire 2022 – L'évolution conjoncturelle des banques en Suisse](#), Association suisse des banquiers, août 2022.

Bases stratégiques

Buts

Les changements climatiques et le déclin de la diversité biologique sur le plan international s'accompagnent non seulement de risques élevés, mais également d'opportunités pour l'économie mondiale, qui s'adapte en termes de prix, de produits et de production. En soutenant ces modifications et en répondant ainsi à la demande croissante de l'économie réelle, des investisseurs et des assurés, la place financière suisse peut accroître sa compétitivité et son influence dans le monde. Elle crée alors de nouveaux postes de travail, de la valeur et de l'innovation. Dans le même temps, elle peut renforcer la sécurité énergétique en investissant dans des solutions novatrices et durables dans ce domaine. Elle est toutefois en concurrence directe avec d'autres places financières.

La place financière suisse peut jouer un rôle majeur dans la transition de l'économie en exploitant les opportunités et en gérant les risques. Plus sa contribution au développement durable sera tangible, mesurable et crédible, plus elle sera intéressante pour les clients ayant des besoins en la matière, qu'il s'agisse de particuliers, de petites et moyennes entreprises (PME) ou de grands groupes. Le développement à long terme passe par une croissance et une rentabilité compatibles avec les objectifs de durabilité.

Principes

Les principes de la politique du Conseil fédéral ont déjà été définis dans le rapport du 26 juin 2020 intitulé «Le développement durable dans le secteur financier en Suisse». Ils englobent notamment la création de bases décisionnelles efficaces pour les investisseurs, qui reposent sur la transparence et une information exacte, la primauté des solutions relevant de l'économie de marché et la subsidiarité de l'action publique.

Efficacité

En raison des interconnexions mondiales, les normes multilatérales fondées sur des principes sont préférables aux normes nationales ou régionales. De plus, les conditions-cadres générales comme l'accès au marché doivent être améliorées régulièrement.

Remédier aux défaillances du marché

Une défaillance du marché justifie le besoin de réglementer. L'amélioration de la sécurité juridique requiert également une réglementation étatique ou une autorégulation dirigée par l'État.

Crédibilité et confiance

Pour sa compétitivité internationale, la place financière suisse doit se démarquer par une grande crédibilité dans le domaine de la finance durable, ce qui suppose notamment de prévenir l'écoblanchiment (*greenwashing*). Cela vaut tant pour la communication et la transparence des établissements (p. ex. promesses de zéro émission nette formulées par les établissements financiers) que pour les entretiens de conseil et les produits. En particulier, il faut veiller à ce que les déclarations concernant l'orientation et la contribution des produits de placement en matière d'objectifs climatiques et d'autres objectifs de développement durable soient correctes, compréhensibles et étayées par l'état actuel de la science. De plus, il convient d'éviter que des produits de placement donnent, à tort, l'impression d'être axés sur des objectifs de durabilité ou d'y contribuer alors qu'ils se contentent de diminuer les risques financiers liés au développement durable.

Participer aux développements internationaux et aspirer à un rôle de leader

Les normes internationales revêtent une grande importance pour la place financière suisse. Les autorités, les associations et les établissements financiers devraient dès lors s'engager davantage dans les instances internationales pertinentes à leur niveau pour rechercher une position commune et participer activement à l'élaboration de ces normes. Outre la Suisse, d'autres places financières internationales se sont donné pour objectif de devenir le leader de la finance durable. Pour pouvoir se démarquer, la Suisse doit agir de manière proactive et assumer un rôle de pionnier dans certains domaines, à savoir ceux où elle possède des caractéristiques uniques et où l'impact potentiel sur la compétitivité ainsi que la contribution au développement durable sont les plus importants.

Encadré 1

Des organisations actives dans la finance durable ont leur siège en Suisse

La Suisse, en particulier la Genève internationale, accueille de nombreux acteurs et organisations majeurs dans les domaines du climat, de la finance et du développement durable. On peut citer à titre d'exemple le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation météorologique mondiale, un bureau de la Banque mondiale (BM), la Banque des règlements internationaux (BRI) et le Conseil de stabilité financière (CSF).

La Suisse s'est positionnée très tôt comme un centre de compétences international pour la protection de l'environnement. Elle a donc mis en place des conditions-cadres attrayantes pour l'implantation des organisations internationales. La ville de Genève s'est établie comme un pôle international de la gouvernance climatique grâce au Réseau environnement de Genève (Geneva Environment Network, GEN), qui regroupe plus de 100 organisations des domaines de l'environnement et du développement durable, et à la Maison internationale de l'environnement, qui héberge depuis 1999 plusieurs organisations similaires. Diverses nouvelles initiatives et organisations opérant dans la finance durable ont implanté leur siège dans la région genevoise, dont la Green Digital Finance Alliance (GDFA), créée en 2017, l'UNDP International Network of Financial Centres for Sustainability (FC4S), initié en 2018, et l'initiative Nature Finance, qui a vu le jour en 2019.

Mise sur pied avec le soutien de la Confédération, de la région de Genève et des représentants de la place financière suisse, la conférence Building Bridges⁹ permet au monde de la finance de tisser plus facilement des liens avec le secteur du développement durable et les organisations internationales basées à Genève. Des manifestations consacrées à la finance durable sont organisées régulièrement depuis 2019. Les décideurs politiques, les créateurs de start-ups, les représentants du secteur financier et les organisations

non-gouvernementales (ONG) y présentent leurs initiatives sur le développement durable et nouent des coopérations.

⁹ [Building Bridges Summit](#).



Illustration 1: Les mesures en vue d'assurer à la place financière une position de leader en matière de développement durable

Champ d'action 1: données des milieux économiques sur le développement durable

La place financière est tributaire des données des milieux économiques sur le développement durable pour pouvoir soutenir au mieux les objectifs correspondants et prendre en compte les risques de durabilité de manière appropriée. Plus ces données sont comparables, précises et pertinentes, mieux elles peuvent être prises globalement en considération dans le conseil, les bilans des établissements financiers et le système financier et plus les frais de transaction sont faibles pour les investisseurs nationaux et internationaux. Dans l'idéal, cela se traduit également par un élargissement de la base des investisseurs et par une diminution des coûts du capital pour les entreprises qui fournissent des données hautement qualitatives sur le développement durable et répondent ainsi de manière optimale à la de-

mande des investisseurs. Les fournisseurs de données comme les bourses, qui collectent des informations sur le développement durable, les préparent et les mettent à la disposition des acteurs du marché financier sous une forme structurée, jouent un rôle important en la matière. La diffusion des rapports dans un format lisible par une machine soutient ces évolutions¹⁰.

Au début de 2022, le Conseil fédéral a mis en vigueur les nouvelles dispositions du code des obligations concernant le rapport sur les questions environnementales, les questions de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption¹¹. À l'avenir, les grandes entreprises devront rendre compte des risques significatifs, des mesures prises et de leur efficacité ou justifier l'absence de plan correspondant.

Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Le 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance d'exécution concernant la transparence dans les questions climatiques, qui s'appuie sur les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-

¹⁰ P. ex. le format [XBRL](#), qui est largement utilisé au niveau international.

¹¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [Les dispositions visant à mieux protéger l'être humain et l'environnement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022](#), décembre 2021.

related Financial Disclosures, TCFD) et vise à mettre en œuvre le contre-projet à l'initiative populaire pour des multinationales responsables. Ces recommandations sont reconnues sur le plan international tant par les entreprises de l'économie réelle et du secteur financier que par les régulateurs. Un rapport présentera le risque financier auquel une entreprise est exposée en raison des changements climatiques et la contribution des activités de cette entreprise aux émissions de gaz à effet de serre (double matérialité). Cela implique notamment de publier des objectifs d'émission de CO₂ et des plans de transition comparables aux objectifs climatiques de la Suisse. La définition d'exigences minimales vise à garantir que les informations fournies soient pertinentes, comparables et, si possible, prospectives et fondées sur des scénarios. Les obligations de rendre compte selon le contre-projet indirect à l'initiative susmentionnée s'appuient sur la directive de l'Union européenne (UE) concernant la publication d'informations non financières, qui est en cours de révision.

La mise en œuvre obligatoire des recommandations du TCFD par les grandes entreprises fait de la Suisse l'une des pionnières en matière de transparence climatique. Le Royaume-Uni, les États-Unis et l'UE, entre autres, prévoient également d'assujettir les grandes entreprises à ces recommandations, dont certaines ont déjà été mises en œuvre.

La transposition des recommandations du TCFD dans les différents États est complétée par l'élaboration de normes internationales s'appuyant sur cette base et portant sur un rapport de durabilité. Cette élaboration incombe au nouveau Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board, ISSB), sous la direction de la Fondation International Financial Reporting Standards (IFRS)¹². La Confédération suit attentivement les travaux de l'ISSB pour garantir la cohérence avec les obligations de publication au niveau national.

Un nombre croissant de banques centrales produisent elles aussi des publications sur les questions climatiques en se fondant sur les recommandations du TCFD. Depuis 2020, la Banque

d'Angleterre est la première banque centrale à publier un rapport annuel basé sur ces dernières qui présente sa gestion des risques liés au climat dans l'ensemble de ses opérations¹³. La Banque centrale européenne et 19 banques centrales de la zone euro prévoient de publier pour la première fois leurs risques climatiques selon ces recommandations d'ici à la fin de 2023¹⁴.

Mesure 1 (en cours)

Mise en œuvre obligatoire des recommandations du TCFD pour les grandes entreprises

Le 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a décidé que l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques entrerait en vigueur au début de 2024 pour les grandes entreprises. Cette ordonnance se fonde sur les recommandations du TCFD. Le Conseil fédéral continuera de suivre attentivement les développements au niveau international afin de garantir la cohérence à moyen terme le cas échéant.

Rapport sur les questions liées au déclin de la diversité biologique

Placée sous l'égide du secteur privé, la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)¹⁵ est en train de définir avec des ONG un cadre réglementaire pour les publications sur les risques liés à la biodiversité et les effets correspondants, dont la forme s'appuie fortement sur les recommandations du TCFD.

Le Conseil fédéral observe attentivement ces travaux et salue la mise en place, sur les marchés financiers, d'une transparence accrue pour les risques liés à la biodiversité, qui permet une meilleure comparaison au niveau international. La Suisse souhaite que les travaux du TNFD, tout comme les recommandations du TCFD, servent de base aux futures normes de reporting de l'ISSB sur la diversité biologique. Elle soutient le TNFD depuis sa phase de création et siège dans son conseil de surveillance aux côtés de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni¹⁶.

¹² En mars 2022, l'ISSB a mis en consultation une première ébauche de ses normes concernant un rapport sur les questions climatiques. Cf. Exposure Draft – IFRS S2 Climate-related Disclosures, IFRS, mars 2022.

¹³ [The Bank of England's climate-related financial disclosure 2021](#), Banque d'Angleterre, juin 2021.

¹⁴ Communiqué de presse de la Banque centrale européenne, [Eurosystem agrees on common stance for climate change-related sustainable investments in non-monetary policy portfolios](#), février 2021.

¹⁵ Cf. [Taskforce on Nature-related Financial Disclosures](#).

¹⁶ La TNFD a publié une [deuxième version de ses recommandations](#) en juin 2022.

Les entreprises suisses de l'économie réelle et du secteur financier participent activement à cette taskforce. De plus, les milieux économiques helvétiques ont été les premiers au monde à mettre en place, sous la direction de Swiss Sustainable Finance (SSF) et du Global Compact Network Switzerland & Liechtenstein, un groupe consultatif national destiné à soutenir la mise en œuvre des recommandations du TNFD dans l'économie suisse.

La Suisse est également pionnière dans l'évaluation des risques liés à la biodiversité et de leurs effets sur celle-ci. En collaboration avec les grandes banques, les assurances helvétiques, l'UNEP et des ONG internationales, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont développé l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), qui est librement accessible aux établissements financiers. Cet outil les aide à mieux comprendre les conséquences des changements environnementaux sur l'économie. Il fournit également des informations sur la dépendance des entreprises vis-à-vis de la nature dans tous les secteurs de l'économie et sur la manière dont leurs actes influent sur la nature. Les établissements financiers peuvent ainsi présenter comme risque commercial les dépendances et les conséquences liées à la nature et gérer l'allocation des ressources en tenant compte de ces éléments. En outre, l'outil ENCORE leur permet de déterminer les effets favorables que leurs décisions d'investissement pourraient avoir sur l'environnement et sur la société. Ces informations reposent sur les objectifs qui ont été définis dans la Convention de l'ONU sur la diversité biologique pour préserver cette dernière.

La Genève internationale joue un rôle de pionnier dans les relations entre la biodiversité et le secteur financier, qui gagnent en importance. La Suisse peut et doit exploiter et consolider cet atout en étroite collaboration avec ce secteur et les organisations internationales.

Données sur la compatibilité climatique du parc immobilier suisse

Le registre des bâtiments et des logements (Reg BL) est une base de données standardisée à l'échelle suisse qui fournit des informations sur les rejets de CO₂, la compatibilité climatique et

l'efficacité énergétique des bâtiments. Régulièrement consolidé et mis à jour, il pourrait devenir une base essentielle à l'évaluation des risques de transition liés au climat dans les portefeuilles immobiliers et hypothécaires. Par ailleurs, il est particulièrement important et urgent de classer le parc immobilier suisse à l'aide du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)¹⁷, qui est uniformisé sur le plan national, et de publier ce classement.

La Confédération soutient la disponibilité numérique des données sur le parc immobilier suisse. Depuis fin 2022, les émissions de CO₂ selon la classification CECB et d'autres données climatiques pertinentes peuvent être consultées sous forme de cartes et téléchargées à l'adresse map.geo.admin.ch pour tous les bâtiments de Suisse.

Les établissements financiers peuvent contribuer à lutter contre le changement climatique dans leurs opérations de financement en proposant des incitations correspondantes à leurs clients et en les sensibilisant à cette thématique. Par exemple, un conseil hypothécaire ciblé et des incitations efficaces peuvent accroître la fréquence des rénovations et donc l'efficacité énergétique en accélérant le passage à des agents énergétiques durables. L'Association suisse des banquiers (ASB) a mis en place en juin 2022 une autorégulation contraignante pour ses membres. Conformément à celle-ci, les fournisseurs d'hypothèques sont tenus d'aborder notamment l'importance des rénovations énergétiques avec leurs clients dans le cadre d'un conseil en financement immobilier¹⁸.

Mesure 2 (en cours)

Données pour déterminer la compatibilité climatique des portefeuilles immobiliers et hypothécaires en Suisse

En étroite collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) améliore régulièrement l'offre de données pertinentes, standardisées et hautement qualitatives sur la compatibilité climatique du parc immobilier suisse.

¹⁷ [Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments \(CECB\)](#).

¹⁸ Communiqué de presse de l'ASB, [L'Association suisse des banquiers édicte des autorégulations en matière de finance durable](#), juin 2022.

Rôle des solutions FinTech vertes

On entend par solutions FinTech vertes les innovations fondées sur la technologie qui sont utilisables pour toutes sortes de processus ou produits financiers et qui contribuent dans le même temps au développement durable ou à la réduction des risques liés à la durabilité. Elles jouent un rôle majeur dans la collecte et le traitement des données relatives au développement durable, car elles les mettent à disposition de manière rapide et économe et sous une forme qui permet de les comparer. La place financière suisse a reconnu rapidement le potentiel des technologies numériques dans le domaine de la finance durable et se positionne comme leader mondial sur ce terrain. Il faudra veiller à prévoir des conditions-cadres optimales, pour que la Suisse reste un pôle dans le domaine des FinTech vertes.

Dans ce contexte, le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) a mis en place un réseau constitué des principaux acteurs des FinTech vertes, dont des entreprises du domaine, des incubateurs, des entreprises de *venture capital* et des universités. Ce réseau a formulé en 2021, dans le cadre d'un plan d'action, des idées pour les entreprises souhaitant renforcer leurs activités dans ce domaine, ainsi que pour les futurs travaux de la Confédération¹⁹. De plus, il a publié en 2022 un rapport sur le classement des FinTech vertes en collaboration avec la GDFA et avec le soutien du SFI²⁰.

L'institutionnalisation de ce réseau sous l'égide des principaux acteurs des FinTech vertes et avec la participation du secteur financier pourrait encore renforcer les travaux dudit réseau, tout en tenant compte du rôle subsidiaire de la Confédération, qui aborde activement le thème de la finance durable dans les instances internationales.

Mesure 3 (en cours)

Publication d'un système de classification des applications FinTech vertes

En collaboration avec la GDFA sise à Genève et avec le soutien du SFI, le réseau des FinTech vertes a publié en 2022 un système de classification des applications correspondantes et de leurs besoins en données sur le développement durable.

Autres initiatives

Dans le cadre de la Value Balancing Alliance, plusieurs entreprises suisses encouragent l'établissement de normes sur les méthodes de calcul, l'intégration comptable et la transparence des décisions commerciales, l'objectif étant d'accroître la comparabilité des rapports sur les questions non financières dans tous les domaines du développement durable²¹.

Il est également difficile de présenter en toute transparence la durabilité des chaînes d'approvisionnement, en particulier pour les grandes entreprises. Des approches statistiques qui déterminent l'exposition aux interdépendances mondiales et donc les risques liés au développement durable peuvent y contribuer. Idéalement, leur mise en œuvre devrait être coordonnée à l'échelle nationale pour garantir la comparabilité et réduire la charge des entreprises.

Champ d'action 2: transparence du secteur financier

Transparence au niveau de l'établissement financier

Engagements et alliances internationales «zéro net»

Les établissements financiers suisses peuvent mieux répondre à la demande croissante d'informations détaillées qui émane des investisseurs s'ils indiquent de manière comparable dans quelle mesure ils contribuent à la transition vers

¹⁹ Communiqué de presse du SFI, [Le réseau des FinTech vertes présente son plan d'action](#), avril 2021.

²⁰ Communiqué de presse de la GDFA, [The world's first green fintech classification](#), mai 2022.

²¹ La méthode de la [Value Balancing Alliance](#) repose sur un indicateur monétaire pour rendre tangibles les effets des

modèles d'affaires, les replacer dans le contexte local de l'activité, comprendre l'importance des différents aspects du développement durable et donc mieux les intégrer dans la gestion de l'entreprise.

la neutralité climatique (zéro émission nette). Cela accroît également la crédibilité de la place financière suisse en tant que leader mondial des services financiers durables.

De plus en plus d'établissements financiers suisses se fixent volontairement des objectifs de neutralité climatique dans le cadre d'alliances «zéro net» placées sous l'égide de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ). Les associations sectorielles suisses jouent un rôle majeur en encourageant activement leurs membres à adhérer à ces alliances. Le Conseil fédéral approuve explicitement le soutien que l'Association Suisse d'Assurances (ASA), l'Asset Management Association Switzerland (AMAS), l'ASB et SSF apportent aux alliances «zéro net» qui sont pertinentes à leur niveau respectif.

Encadré 2

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ)²²

Dans le cadre des alliances "zéro net" GFANZ, les établissements s'engagent volontairement à respecter un objectif de zéro émission nette. Ces alliances ont vu le jour à partir de 2019, en amont de la COP 26 de Glasgow, et couvrent les principaux domaines du secteur financier. Voici les plus importantes d'entre elles:

- Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), qui est particulièrement pertinente pour les assurances et les institutions de prévoyance;
- Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAMI);
- Net-Zero Banking Alliance (NZBA);
- Net-Zero Insurance Alliance (NZIA).

Pour pouvoir adhérer à l'une de ces alliances, les établissements doivent soumettre leurs engagements à un groupe d'experts. Les exigences diffèrent d'une alliance à l'autre, mais toutes comprennent au moins les éléments suivants:

- fixation de l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050 à l'aide de méthodes fondées sur la science;
- objectifs intermédiaires de 2030 couvrant près de 50 % de la décarbonisation requise;
- élaboration et publication d'une stratégie de transition vers le zéro net;
- rapports réguliers sur les progrès réalisés;

- aucun recours excessif aux programmes de compensation des émissions de CO₂.

Ces alliances offrent aux établissements financiers participants une plateforme d'échange, notamment sur les meilleures pratiques de la branche, et peuvent les seconder dans la fixation et la réalisation d'objectifs concrets. Elles encouragent également l'utilisation d'indicateurs prospectifs pour mesurer l'adéquation avec l'objectif de zéro émission nette, contribuant ainsi aux efforts de la Suisse pour renforcer la transparence.

Pour garantir la crédibilité des établissements financiers ayant adhéré volontairement à une alliance, les objectifs intermédiaires peuvent et doivent être validés par des organes indépendants. L'initiative *Science-Based Targets* (SBTi), par exemple, propose cette vérification (voir encadré 3).

Le Conseil fédéral estime primordial que les engagements des établissements financiers suisses soient transparents. Cette transparence nécessite des informations sur le pourcentage d'établissements financiers ayant conclu des alliances internationales «zéro net» et sur la part des avoirs, notamment des activités commerciales, qui, dans le cadre de ces alliances, doivent effectivement atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050. De plus, des informations comparables sur ces engagements, c'est-à-dire sur les objectifs finaux et intermédiaires et les mesures des établissements ainsi que sur les progrès réalisés, sont requises.

Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a recommandé aux établissements financiers suisses d'adhérer à des alliances internationales «zéro net» et chargé le Département fédéral des finances (DFF), en étroite collaboration avec le DETEC, de prévoir des accords sectoriels à cet effet²³. Conclues sur une base volontaire, ceux-ci viseraient à encourager l'adhésion à ces alliances, tout en établissant une transparence comparable en matière d'engagements. Les associations sectorielles concernées s'y sont toutefois opposées. Pour mettre en œuvre les principaux points susmentionnés, elles pensaient qu'il était plus judicieux de poursuivre en dehors d'un accord sectoriel les travaux correspondants en cours ou

²² Für weitere Informationen, siehe [GFANZ](#).

²³ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [Le Conseil fédéral entend faire de la Suisse un leader mondial en](#)

[matière de placements durables grâce à la transparence climatique](#), novembre 2021.

prévus. Elles ont publié une étude en ce sens le 24 août 2022²⁴.

Le Conseil fédéral salue expressément ces travaux de la branche, qui posent les bases d'une information transparente sur l'avancement de l'atteinte des objectifs de neutralité climatique dans le secteur financier suisse. En l'état actuel des choses, tous les principaux points susmentionnés, que les accords sectoriels volontaires envisagés auraient dû aborder, ne seront pas mis en œuvre de manière suffisante. Le Conseil fédéral souhaite encore parvenir à la conclusion de ces accords, qui complèteraient notamment la transparence déjà établie par les associations sectorielles dans ces domaines. Pour ce faire, il suit les développements internationaux pertinents, en particulier ceux de la GFANZ et du Climate Data Steering Committee (CDSC), sur lesquels ces accords sectoriels pourraient s'appuyer.

Par ailleurs, le 3 juin 2022, le Conseil fédéral a indiqué qu'il était favorable au contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Celui-ci prévoit notamment que le Conseil fédéral puisse conclure avec le secteur financier des accords visant à rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques²⁵.

La Confédération entend montrer l'exemple dans ce domaine. Dans le cadre de son initiative Exemplarité Énergie et Climat (EEC), les institutions publiques de prévoyance et d'autres investisseurs institutionnels proches de la Confédération qui souhaitent être des modèles dans le domaine du climat s'engagent à contribuer à sa protection de manière ambitieuse. Ils se fixent des objectifs intermédiaires mesurables et comparables, communiquent activement et appliquent des mesures exemplaires que d'autres entreprises peuvent adopter.

Au niveau mondial, le CDSC, un groupe informel de ministres des finances, d'organisations internationales et de fournisseurs de données dans lequel la Suisse est représentée par le SFI, a annoncé le 21 septembre 2022 la création d'une base de données publique. La Net-zero Data Public Utility (NZDPU) entend créer de la transparence sur les objectifs d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises de l'économie réelle et du secteur financier²⁶.

²⁴ 'Setting sail for a carbon-neutral future: Net Zero Insights 2022', août 2022.

²⁵ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [Protection du climat: le Conseil fédéral en faveur du contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers](#), juin 2022.

Encadré 3

Initiative Science-Based Targets (SBTi)

Fruit d'un partenariat entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le UN Global Compact, le World Resources Institute (WRI) et le WWF, la SBTi entend aider les entreprises à définir des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre qui se basent sur la science. Elle leur propose également de vérifier et de valider ces derniers. La SBTi est devenue l'organisation la plus renommée pour élaborer des plans de transition fondés sur la science. Ses méthodes et ses recommandations sont désormais considérées de facto comme la norme pour bien formuler des objectifs. La SBTi est en train de rédiger des guides sectoriels plus détaillés, notamment pour le secteur financier.

En février 2022, economiesuisse et le WWF Suisse ont lancé un projet pour promouvoir la SBTi²⁷.

Mesure 4 (en cours)

Promotion des alliances internationales «zéro net»

Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de recommander aux établissements financiers d'adhérer à des alliances internationales «zéro net» et a tenté de conclure des accords sectoriels en ce sens. Dès le 26 juin 2019, il a encouragé ces établissements à l'aide d'accords de branche à participer de manière représentative aux tests comparatifs de compatibilité climatique de la Confédération (voir ch. 4.1.2).

Le DFF informe d'ici la fin 2023 le Conseil fédéral de l'état d'avancement des travaux concernant la conclusion d'accords sectoriels.

Le DFF soutient les travaux de la GFANZ et veille à renforcer sa crédibilité, notamment en participant au CDSC, pour promouvoir la transparence des engagements volontaires des établissements financiers.

Dialogue transparent avec les entreprises d'un portefeuille de placements (Investor-Stewardship)

Les investisseurs institutionnels tels que les assurances, les institutions de prévoyance et les ges-

²⁶ Cf. [Net-Zero Data Public Utility \(nzdpu.com\)](#).

²⁷ Cf. [Engagement SBTi \(sustainableswitzerland.ch\)](#)

tionnaires de fortune peuvent contribuer de manière importante aux objectifs de durabilité en exerçant activement les droits de vote associés aux actions et en dialoguant avec les entreprises qui figurent dans leur portefeuille de placements. Ils peuvent, par exemple, faire en sorte que les entreprises dans lesquelles ils investissent mettent en œuvre des plans de transition qui reposent sur une base scientifique et qui ont été vérifiés par des tiers en vue d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050, initier des changements dans les structures de direction des entreprises dans le cadre d'un processus clairement défini de transmission des informations à l'échelon supérieur ou exclure les entreprises qui ne veulent pas s'adapter. Les assurances et les institutions de prévoyance, notamment, disposent ainsi d'un levier important: grâce à leur fortune de placement très diversifiée et à leur horizon de placement prolongé, elles peuvent soutenir la transition vers une économie climatiquement neutre axée sur les objectifs internationaux en matière de diversité biologique et réduire ainsi les risques financiers.

L'engagement auprès des entreprises d'un portefeuille est souvent le plus prometteur lorsqu'il est coordonné avec d'autres investisseurs et se base sur les meilleures pratiques internationales. Les plateformes de coordination du réseau Principes pour l'investissement responsable (PRI), de Climate Action 100+ (CA100+) et de The Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) illustrent bien les initiatives d'engagement coordonné au niveau international. Elles sont soutenues non seulement par des organisations et prestataires nationaux, mais également par plusieurs institutions de prévoyance, assurances et gestionnaires de fortune suisses²⁸.

Les établissements financiers qui se sont volontairement engagés à respecter des objectifs de durabilité tels que l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050 se doivent d'être transparents vis-à-vis des assurés et des clients. Pour éviter l'éco-blanchiment, ils doivent indiquer dans quelle mesure leurs stratégies d'engagement poursuivent de manière crédible les objectifs de durabilité fixés. Cela revêt une importance particulière pour les investissements dans des entreprises dont les activités ne concordent pas encore avec ces objectifs.

²⁸ Cf. <https://www.unpri.org/>, <https://www.climateaction100.org/> et <https://www.iigcc.org/> (notamment le [Net Zero Stewardship Toolkit](#)).

Mesure 5

Transparence des stratégies d'investissement *stewardship*

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a décidé de recommander aux établissements financiers et aux institutions de prévoyance d'indiquer en toute transparence sur leur site Internet dans quelle mesure leur stratégie d'engagement et l'exercice de leurs droits de vote associés à des actions sont compatibles avec les objectifs de durabilité qu'ils soutiennent sur une base volontaire, notamment l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050.

Tests de compatibilité climatique pour le marché financier

Après les tests de compatibilité climatique réalisés en 2017 et en 2020, l'OFEV et le SFI en ont mené un troisième en 2022. Les banques, les gestionnaires d'actifs, les institutions de prévoyance et les assurances établis en Suisse pouvaient y participer de manière gratuite, facultative et anonyme pour tester leurs portefeuilles avec la méthode *open source* PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment).

Ce troisième test a fourni une image représentative malgré le recul du nombre de participants par rapport à 2020, notamment au niveau des institutions de prévoyance. Il a révélé que les questions climatiques étaient fortement ancrées dans le secteur financier suisse. Des améliorations sont néanmoins nécessaires pour que la mise en œuvre des stratégies générales soit plus efficace et se traduise par un recul tangible des émissions de l'économie réelle²⁹.

Les tests de compatibilité climatique exécutés régulièrement par les établissements financiers fournissent aux autorités suisses un monitoring général, qui leur permet d'analyser l'orientation du secteur financier suisse par rapport à l'objectif de neutralité climatique et d'informer les milieux politiques et le public des progrès accomplis en la matière. Ces tests soutiennent également d'autres mesures du Conseil fédéral. Des évaluations comparables, telles que la compatibilité climatique des portefeuilles immobiliers et hypothécaires, la transparence des stratégies d'*investment stewardship* et la plupart des Swiss Climate Scores, sont mises gratuitement à la disposition des participants, réduisant ainsi les coûts

²⁹ Cf. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-et-marche-financier.html>.

de mise en œuvre des recommandations correspondantes du Conseil fédéral au niveau des établissements financiers.

Coordonnés sur le plan international, les tests de compatibilité climatique sont encouragés par l'initiative lancée en 2019 par la Suisse et les Pays-Bas en marge du Sommet de l'ONU sur le climat³⁰. La Suisse a été le premier pays au monde à réaliser ces tests coordonnés. Depuis, d'autres États comme la France, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Norvège, l'Autriche, la Suède ainsi que les États américains de Californie et de New York, conduisent des tests similaires.

Mesure 6 (en cours)

Tests de compatibilité climatique réguliers et facultatifs avec les établissements financiers

Le DETEC et le DFF mènent régulièrement des tests facultatifs de compatibilité climatique avec les établissements financiers pour analyser l'orientation du secteur financier suisse par rapport à l'objectif de température fixé au niveau mondial dans l'Accord de Paris sur le climat et recenser les progrès accomplis (prochains tests en 2024). Le DETEC s'engage pour que ces tests soient améliorés en permanence et facilitent la mise en œuvre d'autres recommandations formulées par le Conseil fédéral à l'égard des établissements financiers.

Transparence concernant la résilience face aux risques financiers liés au climat et à la biodiversité

Le changement climatique représente un risque tant direct qu'indirect pour la stabilité des établissements financiers et du système financier suisse. Un brusque changement des anticipations relatives aux futures mesures politiques, des décisions politiques brutales (risques de transition) ou des dommages étendus occasionnés par des risques physiques peuvent entraîner une modification soudaine des valeurs patrimoniales. Les établissements financiers pourraient alors enregistrer des pertes, par exemple en raison des amortissements sur les crédits aux entreprises particulièrement exposées ou des moins-values liées aux corrections de valeur sur les marchés des actions et des obligations. En outre, le changement climatique peut affecter indirectement la stabilité financière en influant sur des variables macroéconomiques telles que les revenus, les

taux d'intérêt, la production ou l'emploi: des récessions liées au climat, qui découlent par exemple de risques naturels dans des pays exportateurs, pourraient faire baisser les revenus des ménages et des entreprises suisses et augmenter les risques liés à leur capacité financière. En revanche, des adaptations régulières et prévisibles des facteurs économiques (changement structurel) ne menacent pas en soi la stabilité financière.

Un nombre croissant de constatations indique que le déclin de la diversité biologique constitue lui aussi un risque important pour la stabilité financière. Selon le Network for Greening the Financial System (NGFS), les risques liés à la nature, y compris ceux qui sont en relation avec ce déclin, pourraient avoir des conséquences macroéconomiques significatives, et le fait de ne pas en tenir compte, de ne pas les atténuer et de ne pas s'y adapter engendrerait des risques pour les différents établissements financiers ainsi que pour la stabilité financière. Leur importance macroéconomique, macroprudentielle et microprudentielle les rend pertinents pour les banques centrales et les autorités de surveillance³¹. Les dépendances entre la diversité biologique et la finance sont toutefois complexes et nécessitent une recherche fondamentale plus poussée, notamment pour pouvoir mesurer les risques financiers liés à la biodiversité.

Travaux de la FINMA et de la SNB sur les risques financiers liés au climat et à la biodiversité

Conformément à leur mandat, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la Banque nationale suisse (BNS) étudient en principe tous les risques auxquels pourraient être exposés les établissements et le système financiers. Dans le domaine des risques environnementaux, les risques financiers liés au climat figurent actuellement en tête des préoccupations.

La FINMA intègre les risques financiers liés au climat dans son activité de surveillance en adoptant une perspective stratégique, proportionnelle et basée sur les risques. Pour surveiller la gestion des risques climatiques des banques et des assurances, elle élabore des concepts qui sont mis en œuvre de manière progressive et proportionnelle depuis 2022. De plus, la FINMA dialogue régulièrement avec les plus grands assujettis pour savoir comment ils gèrent les risques financiers liés au

³⁰ Communiqué de presse de l'OFEV, [Suisse et Pays-Bas présentent une initiative en faveur d'investissements respectueux du climat](#), septembre 2019.

³¹ [Statement on Nature-Related Financial Risks](#), NGFS, mars 2022.

climat et identifient les principaux risques correspondants dans le secteur financier suisse. S'appuyant sur son expérience dans la surveillance et son approche fondée sur des principes, elle renforcera le cas échéant ses attentes relatives à la gestion des risques financiers liés au climat par ses assujettis.

Concernant l'évaluation quantitative des risques climatiques, la FINMA et la BNS ont mené un projet pilote commun pour mesurer les risques de transition liés au changement climatique auxquels sont exposées les grandes banques. Les analyses réalisées à cet effet ont fourni une première estimation de ces derniers. D'autres travaux de la FINMA et de la BNS sont cependant nécessaires et prévus pour évaluer de manière plus fiable l'importance de ces risques. Par ailleurs, le champ d'application de l'analyse doit être élargi pour prendre en compte des opérations (p. ex. affaires hypothécaires) et des risques physiques qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. La FINMA et la BNS continueront donc de développer et d'améliorer, en étroite collaboration avec les banques, leurs méthodes d'évaluation des risques climatiques³². En outre, la FINMA examine la possibilité de procéder à une évaluation quantitative de ceux-ci au niveau des assureurs.

En 2021, la FINMA a précisé ses exigences de publication sur les risques financiers liés au climat auxquelles sont soumises les grandes banques et les assurances en se fondant sur les recommandations du TCFD³³. De plus, conformément à ses objectifs stratégiques jusqu'en 2024, elle accordera une attention accrue aux risques de durabilité potentiels, nouveaux ou croissants, comme ceux qui sont liés au déclin de la diversité biologique.

L'octroi d'avantages réglementaires (p. ex. allègements en matière de capitalisation) aux opérations de financement et/ou d'assurance dites vertes ne permet pas d'atteindre les objectifs visés. Il faut éviter tout allègement réglementaire qui mènerait à un affaiblissement de la résilience du système financier suisse, car il serait contre-productif dans un contexte de risques systémiques croissants liés au changement climatique. Les risques inhérents aux placements financiers et aux crédits sont déterminants pour les exigences

de fonds propres et de solvabilité pondérées en fonction des risques des établissements financiers. L'adaptation explicite de ces exigences en relation avec les risques climatiques apporterait une valeur ajoutée à la stabilité des établissements financiers et donc à leurs créanciers seulement si l'on peut supposer que les catégories de risque correspondantes en vigueur ne couvrent pas suffisamment les risques climatiques. Une différenciation des exigences de capital reposant sur de simples motifs d'encouragement ou de dissuasion (c'est-à-dire sans lien avec le risque) serait contraire au principe de base des exigences de fonds propres et de solvabilité, qui est axé sur le risque.

Les risques liés au changement climatique auxquels sont exposés les établissements et le système financiers constituent une priorité dans les principaux organes internationaux de normalisation des marchés financiers. La FINMA et la BNS sont favorables à l'élaboration de solutions coordonnées au niveau international et contribuent activement aux travaux correspondants. En leur qualité de membres du NGFS, elles participent aux échanges entre les autorités de surveillance et les banques centrales sur les éventuels risques, pour le système financier, engendrés par les changements climatiques et la perte de biodiversité.

Prise en compte, dans la gestion de fortune, des risques financiers liés à la durabilité

Conformément aux devoirs légaux de loyauté et de diligence en vigueur, tous les risques financiers matériels, y compris ceux qui sont liés au climat et à la biodiversité, doivent être pris en considération dans la gestion du patrimoine de tiers³⁴. Cela vaut également pour l'obligation fiduciaire des investisseurs institutionnels à l'égard de leurs assurés et clients.

On pourrait dès lors s'attendre à ce que la part des fonds et mandats gérés activement qui tiennent compte des risques en matière de durabilité progresse fortement au fil du temps. Ces dernières années, on a effectivement constaté une forte croissance des parts des fonds et mandats qui prennent en considération des critères de durabilité (ce qui englobe les risques de durabilité).

³² Informations complémentaires: [rapport annuel 2021](#) de la FINMA et [rapport sur la stabilité financière 2022](#) de la BNS.

³³ Cf. [Publication des risques financiers liés au climat: révision partielle des circulaires de la FINMA 2016/1 «Publication – banques» et 2016/2 «Publication – assureurs](#)

[\(public disclosure\)» - rapport explicatif](#), FINMA, mai 2021.

³⁴ Cf. avis de droit «Berücksichtigung von Klimarisiken und –wirkungen auf dem Finanzmarkt», Prof. Mirjam Eggen et Cornelia Stengel, sur mandat de l'OFEV, 2019.

La croissance annuelle moyenne était de 65 % sur les cinq dernières années³⁵.

Mesure 7 (en cours)

Transparence concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité

Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de recommander aux établissements financiers de publier la méthodologie et les stratégies sur lesquelles ils se basent pour tenir compte, conformément aux devoirs de loyauté et de diligence en vigueur, des risques climatiques et environnementaux dans la gestion du patrimoine de leurs clients³⁶.

Transparence au niveau des produits de placement

Importance d'une transparence prospective

Créer la transparence en mettant à disposition des informations comparables et pertinentes est l'une des conditions centrales du bon fonctionnement des marchés et de la durabilité du secteur financier. La transparence contribue à l'efficacité, la stabilité et la résistance des marchés, et aide les acteurs du marché financier à prendre des décisions avisées.

Modifiant à temps leurs modèles d'affaires et leurs plans d'investissement pour gagner en efficacité, les entreprises innovantes facilitent la transition vers la neutralité carbone et l'atteinte des objectifs de sauvegarde de la biodiversité. Les acteurs du marché financier devraient donc être en mesure d'identifier les précurseurs et les retardataires dans tous les secteurs, afin de prendre leurs décisions de placement, de financement et d'assurance en toute connaissance de cause. Ils peuvent ainsi mieux identifier les chances et les éventuels risques financiers. Par nature, ces décisions sont prospectives. Par exemple, les acteurs du marché financier devraient non seulement valoriser le niveau actuel des émissions de CO₂ des entreprises, mais aussi pouvoir poser un regard critique sur leurs plans de transition et d'investissement pour atteindre la neutralité carbone. À cet effet, ils ont besoin d'informations fiables et

transparentes sur les données et les objectifs d'émissions de CO₂ de ces entreprises.

Une classification imposée par l'État, également nommée taxonomie, fixe une limite entre les activités économiques dites durables et celles qui ne le sont pas. Elle omet toutefois la distinction, pourtant importante, entre les précurseurs et les retardataires de part et d'autre de cette limite et risque de la politiser, et donc de la dissocier des connaissances scientifiques. Les taxonomies ne répondent pas non plus à la question centrale de savoir si les milieux économiques sont sur la bonne voie pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour répondre à cette question, il est nécessaire de communiquer de manière transparente sur les mesures mises en œuvre pour atteindre la température visée à l'échelle globale dans l'Accord de Paris. Il faut aussi prendre en compte les plans de transition crédibles vers la neutralité carbone des entreprises de tous les secteurs économiques. Enfin, les mécanismes du marché sont plus efficaces pour l'identification dynamique des technologies et des solutions qui contribuent réellement à l'atteinte des objectifs de durabilité.

Le groupe de travail du G20 sur la finance durable, qui coordonne les différents forums internationaux en la matière, accorde une place équivalente aux méthodes³⁷ orientées vers la neutralité carbone et aux taxonomies dans le domaine du climat³⁸. Selon le G20, la liberté de méthode doit être sciemment préservée au niveau international; la comparabilité est souhaitable, mais aucune harmonisation n'est visée. La Suisse s'engage non seulement au sein du G20, mais aussi au sein de la plateforme internationale sur la finance durable (International Platform on Sustainable Finance, ISPF), où elle dirige avec l'UE et le Japon un groupe de travail sur la transition dans les secteurs financiers, à garantir une transparence prospective.

Transparence climatique fondée sur les Swiss Climate Scores

S'ils obtiennent des informations crédibles sur la compatibilité de leurs investissements avec les objectifs climatiques, les investisseurs peuvent prendre des décisions de placement efficaces. Ils profitent ainsi des éventuelles chances liées à la

³⁵ ['Swiss Sustainable Investment Market Study 2022'](#) SSF, juin 2022.

³⁶ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [Le Conseil fédéral présente des propositions concrètes pour une place financière suisse durable](#), décembre 2020.

³⁷ Pour des exemples de ces méthodes, cf. [Measuring Portfolio Alignment – Technical Considerations](#), TCFD PAT, octobre 2021.

³⁸ Cf. [Sustainable Finance Roadmap](#), G20, octobre 2021.

transition vers la neutralité carbone et réduisent au minimum les risques découlant de cette transition. Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a déjà recommandé aux acteurs du marché financier de créer la transparence climatique de tous les produits financiers et portefeuilles de placement à l'aide d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs climatiques³⁹.

La crédibilité réside, pour l'essentiel, dans des données scientifiques sur l'atteinte des objectifs climatiques internationaux de l'Accord de Paris, en particulier la limitation de la température mondiale moyenne au-dessous de 1,5°C. C'est la seule façon de garantir une transparence qui conduira à des incitations correctes sur les marchés.

En collaboration avec des acteurs du marché financier, des ONG et des scientifiques, le Conseil fédéral a élaboré les Swiss Climate Scores, soit des indicateurs qui permettent d'évaluer la compatibilité des portefeuilles de placement avec les objectifs climatiques⁴⁰. Ces indicateurs montrent l'état actuel des produits ou des portefeuilles de placement des entreprises actives sur le plan mondial. Ils montrent aussi où se situent ces entreprises en ce qui concerne les objectifs climatiques internationaux (1,5°C, zéro net). Si ces indicateurs sont utilisés à large échelle et de manière systématique, les investisseurs en Suisse obtiendront des informations comparables et pertinentes sur la compatibilité de leurs produits de placement avec les objectifs climatiques. Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a recommandé aux établissements financiers suisses d'appliquer les Swiss Climate Scores aux placements financiers et aux portefeuilles des clients lorsque cela est judicieux⁴¹.

Les Swiss Climate Scores s'appuient sur des travaux et des principes internationaux. L'association de ces indicateurs en vue de la promotion de la transition est toutefois unique. La Suisse peut ainsi jouer un rôle de précurseur en développant ses propres indicateurs, sans pour autant créer de redondances pour les entreprises et les acteurs du marché financier. Le Conseil fédéral se félicite que les associations de branche AMAS et SSF élaborent des outils d'aide à la mise en œuvre des

Swiss Climate Scores dans la pratique. Elles apportent ainsi une contribution importante à une application uniforme des Swiss Climate Scores et réduisent en même temps les dépenses qui y sont liées. Une première version des outils d'aide a été publiée le 5 octobre 2022⁴².

À moyen terme, le Conseil fédéral élaborera également des recommandations de transparence similaires afin d'harmoniser les produits de placement et les portefeuilles avec les objectifs internationaux de promotion de la biodiversité. Il faudra cependant encore attendre les travaux internationaux sur les méthodes et publications possibles.

Mesure 8 (en cours)

Introduction et développement des Swiss Climate Scores

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a décidé de recommander à tous les établissements financiers suisses de créer une transparence comparable et pertinente sur la compatibilité climatique de tous les placements financiers et portefeuilles de clients et, lorsque cela est judicieux, d'utiliser les Swiss Climate Scores».

Le DFF s'engage dans les organes internationaux pour que les Swiss Climate Scores présentent toujours une grande compatibilité et soient une base optimale pour l'orientation vers l'atteinte des objectifs climatiques.

En étroite collaboration avec le DETEC, le DFF analyse, avant la fin de 2023, l'utilisation des Swiss Climate Scores à des fins de comparabilité des informations et d'incitation, et les développe si nécessaire. Une diffusion à d'autres classes d'actifs (p. ex. l'immobilier) est également examinée.

Prévention de l'écoblanchiment

Si elle entend être compétitive sur la scène internationale, la place financière suisse doit absolument se distinguer par sa grande crédibilité en matière de finance durable. Il convient donc d'empêcher l'écoblanchiment, qui existe par exemple lorsque des investisseurs sont trompés

³⁹ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [Le Conseil fédéral entend faire de la Suisse un leader mondial en matière de placements durables grâce à la transparence climatique](#), novembre 2021.

⁴⁰ Cf. [Swiss Climate Scores](#), SFI.

⁴¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [Le Conseil fédéral met en place les «Swiss Climate Scores» pour accroître la transparence climatique des placements financiers](#), juin 2022.

⁴² [Swiss Climate Scores - Swiss Sustainable Finance](#).

ou induits en erreur par le caractère prétendument durable de produits financiers et de processus de conseil.

Ainsi, la communication à l'égard des investisseurs doit faire clairement la différence entre les risques que les produits financiers comportent en matière de développement durable et les effets qu'ils ont sur la durabilité. Il s'agit d'expliquer de manière compréhensible dans quelle mesure un produit de placement réduit les risques liés au développement durable, tient compte des objectifs de durabilité ou contribue réellement à l'atteinte de ces objectifs.

Lorsqu'un produit de placement intègre des indicateurs de durabilité afin de réduire les risques financiers au minimum ou d'améliorer la performance financière (p. ex. exclusion des entreprises dont la rentabilité est particulièrement menacée par le changement climatique), les investisseurs doivent être informés que l'objectif est d'améliorer le rapport risque/rendement et qu'il ne s'agit en aucun cas de promouvoir des objectifs de durabilité. Il serait problématique de parler de «placements durables» pour présenter la réduction des risques liés au développement durable, car cette approche n'a pas de lien direct avec les objectifs de durabilité, et les investisseurs sont donc potentiellement trompés ou induits en erreur. Si un produit de placement est orienté vers l'atteinte des objectifs de durabilité (p. ex. investissement dans des entreprises qui suivent une trajectoire crédible de réduction des gaz à effet de serre), l'approche visant à garantir la compatibilité avec les objectifs de durabilité doit être clairement présentée dans des rapports appropriés. Si un produit de placement vise à contribuer réellement à l'atteinte des objectifs de durabilité (p. ex. investissement dans des entreprises qui produisent des solutions pour la préservation du climat ou si le gérant de fortune exerce ses droits d'actionnaire pour essayer d'orienter les entreprises vers une stratégie crédible de réduction des gaz à effet de serre), il convient de communiquer clairement sur ces objectifs de durabilité et de rendre compte des progrès réalisés. Cela vaut pour l'ensemble du marché financier, afin que les mêmes critères de transparence s'appliquent à l'ensemble des services et produits financiers et

⁴³ En réduisant au minimum les risques que les produits de placement comportent en termes de développement durable, les gérants de fortune peuvent dans certains cas aussi améliorer la compatibilité de ces produits avec les objectifs de durabilité (p. ex. exclusion des entreprises présentant des risques de transition climatique élevés,

que la crédibilité de la place financière suisse soit garantie.

Ces trois objectifs de placement (réduction des risques liés au développement durable, orientation vers des objectifs de durabilité, contribution réelle à l'atteinte des objectifs de durabilité) peuvent se recouper, et les chevauchements qui en découlent augmentent encore le besoin de clarté pour les investisseurs⁴³. Le grand nombre et l'hétérogénéité des objectifs de durabilité ajoutent à la complexité du problème. Par exemple, un placement orienté vers l'atteinte d'objectifs climatiques et décrit comme durable pourrait tromper ou induire en erreur les investisseurs, même s'il n'est pas compatible avec d'autres objectifs de durabilité. Lorsqu'ils font la promotion de «placements durables», les établissements financiers doivent donc communiquer de façon claire sur les objectifs de durabilité auxquels chaque placement se rapporte. Par ailleurs, ils doivent soit se limiter à des déclarations sur des objectifs de durabilité spécifiques, soit intégrer d'autres objectifs de durabilité en procédant à un examen spécifique ou général.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la FINMA vise notamment à protéger les investisseurs de comportements commerciaux illicites et à s'assurer qu'il n'y a pas de tromperie sur les caractéristiques durables de produits et de services financiers. En novembre 2021, la FINMA a publié ses attentes générales à l'égard des fonds et des établissements en matière de prévention de l'écoblanchiment dans la gestion de placements collectifs de capitaux se référant à la durabilité. Dans cette communication, l'autorité de surveillance sensibilise aussi les prestataires financiers qui proposent des produits se référant à la durabilité sur les risques d'écoblanchiment dans le processus de conseil⁴⁴.

À l'étranger, les initiatives et les mesures se multiplient pour prévenir l'écoblanchiment sur les marchés financiers. Depuis mars 2021, les acteurs de ces marchés et les conseillers financiers exerçant leur activité dans l'UE doivent indiquer sur leur site Internet, dans leurs prospectus et dans les informations précontractuelles si et comment ils prennent en compte les risques liés au développement durable dans leur conseil en placement ou en assurance. Depuis juin 2022, ils

car ces risques n'existent que lorsque les entreprises ont des effets négatifs sur le climat).

⁴⁴ [Communication FINMA sur la surveillance 05/2021. Prévention et lutte contre l'écoblanchiment](#), FINMA, novembre 2021.

doivent communiquer sur leur façon de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entreprises et des produits⁴⁵. Des exigences de publication spécifiques s'appliquent également aux produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, et à ceux qui visent l'investissement durable. Des objectifs similaires se dessinent aussi aux États-Unis. Après que l'autorité de surveillance américaine (Securities Exchange Commission) a inscrit la lutte contre l'écoblanchiment sur la liste de ses priorités, des propositions de réglementation allant dans ce sens ont été publiées en mai 2022⁴⁶.

La Suisse a aussi fait un pas important dans l'amélioration de la transparence de la prise en compte de critères de durabilité à l'égard des investisseurs et, par conséquent, dans la lutte contre l'écoblanchiment dans le secteur financier. En juin 2022, l'ASB a publié des prescriptions minimales à l'intention de ses membres, qui sont désormais tenus de prendre en compte des critères de durabilité dans le conseil en placement et la gestion de fortune⁴⁷. En décembre 2021, l'AMAS et SSF ont publié des recommandations sur la transparence et les critères minimaux applicables aux approches d'investissement durable à des fins de prévention de l'écoblanchiment⁴⁸. Par ailleurs, l'AMAS a publié en septembre 2022 une autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité⁴⁹.

Mesure 9

Prévention de l'écoblanchiment

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a publié sa position sur la prévention de l'écoblanchiment. Il estime que les produits ou services financiers présentés comme durables doivent au moins être compatibles avec un objectif de durabilité déclaré ou contribuer réellement à l'atteinte de cet objectif. La prise en compte de critères de durabilité dans le seul but de réduire les risques au minimum ou d'optimiser la performance financière ne saurait être qualifiée de «durable». En même

temps, le Conseil fédéral a chargé le DFF, en collaboration avec le DETEC, le DEFR et la FINMA d'identifier, avec les représentants du secteur financier et la société civile, une mise en œuvre optimale et ciblée de la position du Conseil fédéral.

Expertise des acteurs du marché financier en matière de durabilité

La présence de spécialistes et de cadres disposant de la formation et de l'expertise nécessaires en matière de durabilité est une condition importante pour créer la transparence et établir la Suisse dans un rôle de premier plan dans le domaine de la finance durable. La demande croissante en produits financiers durables contribue à faire éclore de nouveaux domaines d'activité innovants, qui demandent à leur tour des qualifications techniques et des compétences de conduite dans les établissements financiers.

La portée et le caractère multidimensionnel de la durabilité requièrent des connaissances très diverses. Certains profils sont de plus en plus demandés, notamment ceux de gérant des risques (climatiques) dans les banques, de spécialiste de l'environnement auquel les gérants d'actifs font appel pour améliorer l'effet réel des produits financiers, ou d'actuaire pour sa capacité à quantifier les risques sur le climat et la biodiversité pour les assurances et les établissements de prévoyance. En parallèle, la durabilité pénètre tous les domaines d'activité et nécessite ainsi des formations initiales et continues adéquates dans les professions ordinaires du marché financier. L'offre de main-d'œuvre bien formée et expérimentée joue également un rôle central dans la recherche des sites d'implantation des entreprises.

Le développement durable est pertinent dans tous les domaines. Le Conseil fédéral l'a ainsi identifié comme l'un des trois thèmes transverses principaux et l'a inscrit dans son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2024⁵⁰.

⁴⁵ [Règlement \(UE\) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers](#), Parlement européen et Conseil, novembre 2019.

⁴⁶ [Proposed rule: Investment Company Names, 17 CFR Parts 230, 232, 239, 270 and 274](#), Securities and Exchange Commission, 2022.

⁴⁷ [Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques](#)

[ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune](#), ASB, juin 2022.

⁴⁸ [Comment éviter le piège de l'écoblanchiment: recommandations sur la transparence et les critères minimaux applicables aux approches d'investissement durable et aux produits](#), AMAS et SSF, décembre 2021.

⁴⁹ [Autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité](#), AMAS, septembre 2022.

⁵⁰ [Message FRI 2021-2024](#), SEFRI.

Le rapport de l'OFEV et de SSF de juin 2020 comprend une analyse et des recommandations sur une meilleure prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continues⁵¹. Sur cette base, SSF a mis en place différentes mesures pour augmenter la qualité et la quantité des formations en finance durable. Cela comprend par exemple la définition de contenus pédagogiques pour différents profils professionnels ou un aperçu largement accessible des cours de finance durable. La création de cursus de finance durable spécifiques ou multidisciplinaires dans les universités ou les hautes écoles et dans les centres de recherche contribue à lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans ce secteur. Dans ce cadre, il convient de souligner la création, l'année dernière, du laboratoire suisse de finance durable par des professeurs de neuf universités suisses et hautes écoles de premier plan, en collaboration avec notamment le Comité international de la Croix-Rouge et la Société financière internationale⁵².

La dynamique qui anime le domaine de la durabilité donne également un rôle important aux diplômes professionnels formels et aux offres de formation initiale et continue proposées à l'intérieur d'une entreprise ou à l'échelle d'un secteur. En remaniant ou créant des diplômes de formation professionnelle initiale ou supérieure, la Confédération aide les organes responsables à définir quels aspects de la durabilité sont pertinents pour la profession et à les intégrer dans les prescriptions de formation. La réforme de la formation commerciale de base dans la branche de formation et d'examen «Banque», qui sera introduite à l'été 2023 et se concentrera sur les aspects de la durabilité, en est un bon exemple⁵³.

Mesure 10 (en cours)

Encouragement de la durabilité dans le domaine de la formation initiale et continue

Dans la limite de ses attributions et de ses activités courantes, la Confédération met tout en œuvre pour encourager la prise en compte du développement durable dans la formation de spécialistes du marché financier.

Champ d'action 3: investissements à impact social et emprunts verts

Élargissement de l'accès aux investissements à impact social

Le terme d'investissement à impact désigne des investissements qui, outre un rendement financier, doivent avoir un effet positif et mesurable sur la société ou l'environnement⁵⁴. La Suisse est le leader mondial de l'investissement à impact privé, avec une part de marché de 35 %⁵⁵. S'élevant à 101 milliards de francs (en 2021), l'investissement à impact social ne représente toutefois qu'une petite part du marché suisse total de la finance durable⁵⁶.

Actuellement, les investissements à impact social visent en priorité les fondations, les *family offices* et les investisseurs institutionnels, pour la plupart étrangers dans ce cas. Leur élargissement aux investisseurs orientés vers le rendement est souhaitable. D'un côté, les capitaux privés pourraient ainsi accéder, à grande échelle et avec la rapidité requise, aux projets qui apportent une contribution mesurable et crédible aux objectifs de durabilité. D'un autre côté, cela créerait des débouchés économiques pour le secteur suisse de la gestion d'actifs.

Pour qu'ils puissent se développer non seulement dans les fondations, mais aussi auprès des spécialistes de la gestion de fortune axée sur les rendements, les investissements à impact social doivent

⁵¹ [Développement durable: formations initiale et continue dans le domaine de la finance en Suisse](#), OFEV et SSF, juin 2020.

⁵² [The Swiss Lab for Sustainable Finance](#), Geneva Graduate Institute.

⁵³ Communiqué de presse de l'ASB, [Nouvel apprentissage bancaire: les banques se préparent - Dernière ligne](#)

[droite pour la réforme de la formation commerciale de base](#), juin 2022.

⁵⁴ Cf. [Glossaire](#) (en anglais), SSF.

⁵⁵ [Private Asset Impact Fund Report 2021](#), Tameo Impact Fund Solutions, novembre 2021.

⁵⁶ [Rapport sur l'investissement durable en Suisse \(synthèse\)](#), SSF, juin 2022.

être conçus de façon appropriée et adaptée à la clientèle de placement, notamment en termes de risque et de liquidité sur le marché secondaire.

Les investissements à impact social étant souvent des investissements directs, il n'est guère réaliste d'attendre que ces produits aient une liquidité comparable à celle des produits de placement ordinaires. Une modification du droit des marchés financiers incluant la création d'une nouvelle catégorie de placements collectifs permettrait d'ouvrir cette forme de placement, difficilement accessible à l'heure actuelle, à un plus grand nombre d'investisseurs, qui auraient alors l'occasion de diversifier leur portefeuille de placements.

Dans le cadre de la coopération de la Suisse au développement, il serait aussi judicieux d'appliquer une approche de financement mixte (*blended finance*), dans laquelle la Confédération assumerait une part du risque de placement et rendrait ainsi plus attrayant le rapport risque/rendement de ces investissements, ou produirait le cas échéant un effet de démonstration. Ces instruments et le dialogue qui y est associé peuvent être soutenus par la Confédération elle-même, par des partenaires privés ou par des banques de développement multilatérales. Dans ce cadre, des principes clés comme l'additionnalité, la possibilité de commercialisation et la prévention des distorsions de concurrence doivent être strictement appliqués.

Mesure 11 (en cours)

Encouragement des flux financiers avec un impact sur le climat et la durabilité dans les pays en développement

En 2021, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a lancé la «SDG Impact Finance Initiative», une initiative de financement à impact social qui a pour but de lever 100 millions de francs auprès d'acteurs publics et philanthropiques d'ici à 2030. Ces fonds permettront ensuite de mobiliser des capitaux privés pouvant atteindre un milliard pour financer les objectifs de développement durable dans les pays en voie de développement⁵⁷.

Selon les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral lui a assignés pour les années 2021 à 2024, le Fonds d'investissement suisse pour les marchés émergents (Swiss Investment Fund for Emerging

Markets, SIFEM) doit contribuer activement à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Tous les investissements sont compatibles avec ces objectifs, ainsi qu'avec les objectifs climatiques des pays concernés. Au moins 25 % des nouveaux investissements sont entièrement consacrés à la protection du climat⁵⁸.

De plus, la Suisse doit continuer à utiliser son siège au Fonds monétaire international (FMI), dans les banques de développement multilatérales et les autres institutions comme le fonds international pour le climat pour s'assurer que les contributions financières multilatérales servent à la préservation du climat et garantissent la durabilité, et qu'elles parviennent le plus possible à jouer un rôle de catalyseur. Au FMI, la Suisse s'engage pour que les ressources du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité soient destinées en priorité à soutenir les politiques de maîtrise du changement climatique.

Mesure 12

Examen de la modification du droit des marchés financiers en vue de l'élargissement de l'accès aux investissements à impact social

En collaboration avec la FINMA, le DETEC, le DEFR et les acteurs du secteur concerné, le DFF examine comment une modification du droit des marchés financiers incluant la création d'une nouvelle catégorie de placements collectifs pourrait aider à l'ouverture des investissements à impact social à un plus grand nombre d'investisseurs et quels seraient les chances et les risques liés à une telle ouverture.

Emprunts verts

Les emprunts verts de l'État permettent à l'émetteur de lever des fonds sur le marché des capitaux. Les fonds obtenus ne peuvent être attribués qu'à des dépenses déjà consenties ou décidées qui ont des effets positifs sur l'environnement. Ils peuvent par exemple servir à la promotion des transports publics, au maintien de la biodiversité ou à la construction de bâtiments respectueux de l'environnement. En émettant des emprunts

⁵⁷ Communiqué de presse du SECO, [Nouveau partenariat public-privé pour un financement innovant du développement](#), décembre 2021.

⁵⁸ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [SIFEM SA: renouvellement des objectifs stratégiques](#), novembre 2020.

verts, le Conseil fédéral entend créer la transparence sur ses dépenses et contribuer en même temps à ce que la place financière suisse soit le leader des services financiers durables à l'échelle internationale. Ainsi, l'émission d'emprunts fédéraux verts a pour but de renforcer l'application des normes internationales en Suisse. De cette manière, le Conseil fédéral entend contribuer à encourager les acteurs du secteur privé à émettre eux aussi des emprunts verts. En même temps, les emprunts fédéraux verts n'ont pas d'impact direct sur l'environnement. En effet, les dépenses de la Confédération sont soumises à la souveraineté budgétaire du Parlement et ne sont donc pas influencées par l'émission d'obligations vertes. Les mesures concrètes en faveur de la protection du climat et de l'environnement nécessitent des décisions politiques.

Par ailleurs, la Suisse s'engage déjà au sein de la Banque mondiale pour promouvoir l'émission d'emprunts verts dans les pays émergents et les pays en développement. Elle encourage également d'autres emprunts durables, comme les obligations liées au développement durables (*sustainability-linked bonds*), qui constituent des emprunts orientés vers l'avenir et le rendement et pour lesquelles l'émetteur est tenu d'atteindre des objectifs de durabilité prédéfinis dans un délai déterminé. La Suisse apporte ainsi une contribution importante à la transition vers une économie plus verte dans les pays émergents et les pays en développement.

Mesure 13 (en cours)

Emission d'emprunts fédéraux verts

Le 17 août 2022, le Conseil fédéral a adopté un cadre pour l'émission d'emprunts fédéraux verts⁵⁹. Sur cette base, l'Administration fédérale des finances (AFF) a émis le premier emprunt obligataire vert de la Confédération le 12 octobre 2022⁶⁰. À l'avenir, la Confédération émettra régulièrement des emprunts verts ou augmentera les emprunts verts en cours.

Champ d'action 4: tarification de la pollution environnementale

Prix mondial du CO₂

Autant en ce qui concerne le changement climatique que la perte de biodiversité, le marché est clairement défaillant dans l'économie réelle mondiale. La plupart des coûts externes ne sont pas supportés par les responsables, mais incombent au public. Cette défaillance du marché est aggravée par le fait que les conséquences négatives ne sont pas immédiatement visibles et qu'elles se manifestent parfois avec un grand décalage ou dans d'autres parties du monde. Les émissions locales ont des conséquences mondiales sur le climat, si bien qu'il ne suffit pas de trouver des solutions à l'échelle nationale ou régionale pour lutter contre le changement climatique.

Les marchés financiers s'adaptent aux nouvelles conditions de l'économie réelle. Si les activités qui émettent beaucoup de CO₂ et qui ont un effet négatif sur la biodiversité deviennent moins rentables à l'échelle globale, les marchés réagiront en conséquence et s'orienteront vers une autre économie. Dans ce contexte, il convient aussi de réduire les subventions qui nuisent au climat et à la biodiversité au niveau mondial. Une mesure centrale pour garantir la compatibilité des flux financiers avec un développement émettant peu de CO₂ et résilient face au changement climatique est de fixer le prix du CO₂ à un niveau élevé sur l'ensemble du globe. Dans les organes internationaux tels que le G20, le FMI et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Suisse s'engage pour la définition d'un prix mondial du CO₂ et la création d'une base de données, comparables au niveau international, sur les prix implicites et explicites du CO₂, ainsi que pour la suppression des subventions aux énergies fossiles au niveau mondial.

Dans ses activités de coopération internationale, la Suisse soutient depuis de nombreuses années les initiatives visant à aider les pays en développement à établir des mécanismes nationaux de prix du CO₂ (taxes sur le CO₂ ou systèmes d'échange

⁵⁹ Communiqué de presse du Conseil fédéral, [La Confédération prépare l'émission du premier emprunt fédéral vert](#), août 2022.

⁶⁰ Communiqué de presse de l'AFF, [Résultat de l'émission du premier emprunt fédéral obligataire vert](#), octobre 2022.

de quotas d'émissions). Ces mécanismes ne concurrencent pas directement la définition d'un prix mondial du CO₂, car celui-ci ne pourra pas refléter toutes les différences de prix qui se produisent entre les pays.

Encadré 4

Forum inclusif de l'OCDE sur les approches d'atténuation des émissions de carbone

Sur la base de ses travaux précédents et de ses connaissances, l'OCDE entend lancer le dialogue sur des mesures nationales en faveur de la réduction des émissions de carbone (y compris la tarification du CO₂).

En juin 2022, elle a fondé à cet effet le Forum inclusif sur les approches d'atténuation des émissions de carbone (ci-après «forum inclusif»). Outre 38 pays membres de l'OCDE, plus de 110 autres États et juridictions ont été invités à intégrer ce forum.

La Suisse a participé à la création du forum inclusif. En raison de son grand intérêt pour les comparaisons des prix du carbone, elle entend jouer un rôle moteur dans les travaux du forum.

Mesure 14 (en cours)

Soutien actif d'initiatives en faveur de la définition d'un prix mondial du CO₂

Le DFF et le DETEC soutiennent activement les travaux multilatéraux qui encouragent la définition d'un prix mondial approprié du CO₂, en particulier ceux du forum inclusif de l'OCDE.

Compensation des émissions de CO₂

La compensation des émissions de CO₂ comprend l'achat de certificats carbone à des fins de protection du climat. Elle peut abaisser les coûts de la transition vers la neutralité carbone en permettant aux pays ou aux entreprises de développer des projets de prévention ou de réduction des émissions de CO₂ pour compenser celles qu'il n'est plus possible de réduire.

Les entreprises et les pays devant répondre à un nombre croissant d'obligations en matière de neutralité carbone, il faut s'attendre à ce que les établissements financiers doivent aussi faire face

à un besoin accru de compensation des émissions de CO₂. Les projets de compensation qui satisfont des critères de qualité précis et permettent de supprimer les émissions de CO₂ sont particulièrement judicieux pour atteindre l'objectif mondial de neutralité carbone d'ici à 2050. Divers centres financiers se positionnent déjà comme des plaques tournantes dans le domaine des compensations des émissions de CO₂: ainsi, Singapour, Abu Dhabi et Londres ont déjà indiqué leur volonté de créer des plateformes pour le négoce de certificats de compensation carbone ou en ont déjà mis sur pied⁶¹. Toutefois, plus les pays s'engageront vers la neutralité carbone, moins il restera de potentiel pour les compensations. En effet, les pays revendiqueront les réductions éventuelles pour eux-mêmes. Dans le même temps, les coûts liés à la compensation des émissions de CO₂ augmenteront.

En octobre 2020, la Suisse a fait œuvre de pionnière sur la scène internationale en concluant avec le Pérou le premier accord bilatéral de coopération qui prévoit un transfert des réductions d'émissions selon l'art. 6.2 de l'Accord de Paris. Cet accord permet d'éviter que la réduction des émissions soit imputée à la fois à l'acheteur de la compensation et au pays hôte du projet. Entretemps, des accords de coopération ont été signés avec d'autres pays partenaires. Ils réglementent aussi le négoce sur le marché volontaire des réductions d'émissions et évitent les doubles comptages⁶².

Le marché de la compensation volontaire des émissions de CO₂ reste fragmenté, en particulier en raison de la diversité des fournisseurs et des caractéristiques des projets disponibles. Ainsi, la qualité et le prix des certificats de CO₂ émis à titre volontaire varient considérablement. Des travaux sont en cours pour définir des normes de qualité précises et des exigences minimales au niveau international, en particulier pour améliorer l'intégrité du marché et préparer la voie à une négociabilité accrue. Une plus grande transparence et une meilleure vue d'ensemble des caractéristiques essentielles et des critères de qualité des compensations pourraient aider les acteurs du marché à mieux évaluer la plus-value d'une compensation. Elles leur permettraient également de répondre à plusieurs questions comme: dans quelle mesure l'absence de certificats de CO₂ affecte la réalisation d'un projet? Un projet

⁶¹ Cf. par exemple la plateforme [Climate Impact X](#) à Singapour.

⁶² Cf. [Accords bilatéraux concernant les réductions d'émissions et le stockage du CO₂ à l'étranger](#), OFEV.

peut-il aboutir à une réduction permanente des gaz à effet de serre? Fait-il l'objet une vérification sérieuse? Le projet permet-il d'éviter les doubles comptages? Respecte-t-il les droits de l'homme? Nuit-il à l'environnement ou, au contraire, garantit-il le développement durable? Les effets positifs de certains projets de compensation sur la nature et la biodiversité doivent aussi être dûment pris en compte.

Mesure 15

Identification des chances liées à la compensation des émissions de CO2

En collaboration avec le DETEC, le DFF examine si et dans quelle mesure l'État peut aider le marché financier suisse dans le domaine de la compensation des émissions de CO2. Dans ce cadre, la compétitivité de la place financière et la crédibilité des efforts de compensation joueront un rôle central.

Annexe: vue d'ensemble des champs d'action et des délais

Domaines d'action	Mesure
<p>Données des milieux économiques sur le développement durable</p>	<p>Mesure 1 (en cours): Mise en œuvre obligatoire des recommandations du TCFD pour les grandes entreprises</p> <p>Le 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a décidé que l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques entrerait en vigueur au début de 2024 pour les grandes entreprises. Cette ordonnance se fonde sur les recommandations du TCFD. Le Conseil fédéral continuera de suivre attentivement les développements au niveau international afin de garantir la cohérence à moyen terme le cas échéant.</p>
	<p>Mesure 2 (en cours): Données pour déterminer la compatibilité climatique des portefeuilles immobiliers et hypothécaires en Suisse</p> <p>En étroite collaboration avec le DFI, le DETEC améliore régulièrement l'offre de données pertinentes, standardisées et hautement qualitatives sur la compatibilité climatique du parc immobilier suisse.</p>
	<p>Mesure 3 (en cours): Publication d'un système de classification des applications FinTech vertes</p> <p>En collaboration avec la GDFA sise à Genève et avec le soutien du SFI, le réseau des FinTech vertes a publié en 2022 un système de classification des applications correspondantes et de leurs besoins en données sur le développement durable.</p>
<p>Transparence du secteur financier</p>	<p>Mesure 4 (en cours): Promotion des alliances internationales «zéro net»</p> <p>Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de recommander aux établissements financiers d'adhérer à des alliances internationales «zéro net» et a tenté de conclure des accords sectoriels en ce sens. Dès le 26 juin 2019, il a encouragé ces établissements à l'aide d'accords de branche à participer de manière représentative aux tests comparatifs de compatibilité climatique de la Confédération (voir ch. 4.1.2).</p> <p>Le DFF informe d'ici à la fin de 2023 le Conseil fédéral de l'état d'avancement des travaux concernant la conclusion d'accords sectoriels.</p> <p>Le DFF soutient les travaux de la GFANZ et veille à renforcer sa crédibilité, notamment en participant au CDSC, pour promouvoir la transparence des engagements volontaires des établissements financiers.</p>

Mesure 5: Transparence des stratégies d'investment stewardship

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a décidé de recommander aux établissements financiers et aux institutions de prévoyance d'indiquer en toute transparence sur leur site Internet dans quelle mesure leur stratégie d'engagement et l'exercice de leurs droits de vote associés à des actions sont compatibles avec les objectifs de durabilité qu'ils soutiennent sur une base volontaire, notamment l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050.

Mesure 6 (en cours): Tests de compatibilité climatique réguliers et facultatifs avec les établissements financiers

Le DETEC et le DFF mènent régulièrement des tests facultatifs de compatibilité climatique avec les établissements financiers pour analyser l'orientation du secteur financier suisse par rapport à l'objectif de température fixé au niveau mondial dans l'Accord de Paris sur le climat et recenser les progrès accomplis (prochains tests en 2024). Le DETEC s'engage pour que ces tests soient améliorés en permanence et facilitent la mise en œuvre d'autres recommandations formulées par le Conseil fédéral à l'égard des établissements financiers.

Mesure 7 (en cours): Transparence concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité

Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de recommander aux établissements financiers de publier la méthodologie et les stratégies sur lesquelles ils se basent pour tenir compte, conformément aux devoirs de loyauté et de diligence en vigueur, des risques climatiques et environnementaux dans la gestion du patrimoine de leurs clients.

Mesure 8 (en cours): Introduction et développement des «Swiss Climate Scores»

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a décidé de recommander à tous les établissements financiers suisses de créer une transparence comparable et pertinente sur la compatibilité climatique de tous les placements financiers et portefeuilles de clients et, lorsque cela est judicieux, d'utiliser les «Swiss Climate Scores».

Le DFF s'engage dans les organes internationaux pour que les «Swiss Climate Scores» présentent toujours une grande compatibilité et soient une base optimale pour l'orientation vers l'atteinte des objectifs climatiques.

En étroite collaboration avec le DETEC, le DFF analyse, avant la fin de 2023, l'utilisation des «Swiss Climate Scores» à des fins de comparabilité des informations et d'incitation, et les développe si nécessaire. Une diffusion à d'autres classes d'actifs (p. ex. l'immobilier) est également examinée.

	<p>Mesure 9: Prévention de l'écoblanchiment</p> <p>Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a publié sa position sur la prévention de l'écoblanchiment. Il estime que les produits ou services financiers présentés comme durables doivent au moins être compatibles avec un objectif de durabilité déclaré ou contribuer réellement à l'atteinte de cet objectif. La prise en compte de critères de durabilité dans le seul but de réduire les risques au minimum ou d'optimiser la performance financière ne saurait être qualifiée de «durable». En même temps, le Conseil fédéral a chargé le DFF, en collaboration avec le DETEC, le DEFR et la FINMA d'identifier, avec les représentants du secteur financier et la société civile, une mise en œuvre optimale et ciblée de la position du Conseil fédéral..</p>
<p>Investissements à impact social et emprunts verts</p>	<p>Mesure 10 (en cours): Encouragement de la durabilité dans la formation professionnelle et continue</p> <p>Dans la limite de ses attributions et de ses activités courantes, la Confédération met tout en œuvre pour encourager la prise en compte du développement durable dans la formation de spécialistes du marché financier.</p>
	<p>Mesure 11 (en cours): Encouragement des flux financiers avec un impact sur le climat et la durabilité dans les pays en développement</p> <p>En 2021, le DEFR a lancé la «SDG Impact Finance Initiative», une initiative de financement à impact qui a pour but de lever 100 millions de francs auprès d'acteurs publics et philanthropiques d'ici à 2030. Ces fonds permettront ensuite de mobiliser des capitaux privés pouvant atteindre un milliard pour financer les objectifs de développement durable dans les pays en voie de développement.</p> <p>Selon les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral lui a assignés pour les années 2021 à 2024, le Fonds d'investissement suisse pour les marchés émergents (Swiss Investment Fund for Emerging Markets, SIFEM) doit contribuer activement à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Tous les investissements sont compatibles avec ces objectifs, ainsi qu'avec les objectifs climatiques des pays concernés. Au moins 25% des nouveaux investissements sont entièrement consacrés à la protection du climat.</p> <p>De plus, la Suisse doit continuer à utiliser son siège au Fonds monétaire international (FMI), dans les banques de développement multilatérales et les autres institutions comme le fonds international pour le climat pour s'assurer que les contributions financières multilatérales servent à la préservation du climat et garantissent la durabilité, et qu'elles parviennent le plus possible à jouer un rôle de catalyseur. Au FMI, la Suisse s'engage pour que les ressources du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité soient destinées en priorité à soutenir les politiques de maîtrise du changement climatique.</p>

	<p>Mesure 12: Examen de la modification du droit des marchés financiers en vue de l'élargissement de l'accès aux investissements à impact social</p> <p>En collaboration avec la FINMA, le DETEC, le DEFR et les acteurs du secteur concerné, le DFF examine comment une modification du droit des marchés financiers incluant la création d'une nouvelle catégorie de placements collectifs pourrait aider à l'ouverture des investissements à impact social à un plus grand nombre d'investisseurs et quels seraient les chances et les risques liés à une telle ouverture.</p>
	<p>Mesure 13 (en cours): Emission d'emprunts fédéraux verts</p> <p>Le 17 août 2022, le Conseil fédéral a adopté un cadre pour l'émission d'emprunts fédéraux verts. Sur cette base, l'AFF a émis le premier emprunt obligataire vert de la Confédération le 12 octobre 2022. À l'avenir, la Confédération émettra régulièrement des emprunts verts ou augmentera les emprunts verts en cours</p>
<p>Tarification de la pollution environnementale</p>	<p>Mesure 14 (en cours): Soutien actif d'initiatives en faveur de la définition d'un prix mondial du CO2</p> <p>Le DFF et le DETEC soutiennent activement les travaux multilatéraux qui encouragent la définition d'un prix mondial approprié du CO2, en particulier ceux du forum inclusif de l'OCDE.</p>
	<p>Mesure 15: Identification des chances liées à la compensation des émissions de CO2</p> <p>En collaboration avec le DETEC, le DFF examine si et dans quelle mesure l'État peut aider le marché financier suisse dans le domaine de la compensation des émissions de CO2. Dans ce cadre, la compétitivité de la place financière et la crédibilité des efforts de compensation joueront un rôle central.</p>